

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/KEN/28

1^{er} mai 2006

(06-2050)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>KENYA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Département des services vétérinaires, Ministère de l'élevage et de la pêche du Kenya
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Oiseaux domestiques ou sauvages, œufs à couver, viande et produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages, y compris les produits destinés à l'alimentation animale et à une utilisation agricole ou industrielle
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Afghanistan, Burkina Faso, Cameroun, Géorgie, Soudan, Suède et territoires autonomes palestiniens
5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Prohibition of Import of Domestic and Wild Birds, their products and by-products, Hatching Eggs, Meat and Meat Products of Domestic and Wild Birds</i> (Prohibition à l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages, de leurs produits et sous-produits, d'œufs à couver, de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages)
6. Teneur: Le Département des services vétérinaires interdit, avec effet immédiat, l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages, de leurs produits et sous-produits, d'œufs à couver, de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages, y compris les produits destinés à l'alimentation animale et à une utilisation agricole ou industrielle, en provenance d'Afghanistan, du Burkina Faso, du Cameroun, de Géorgie, du Soudan, de Suède et des territoires autonomes palestiniens. Les produits carnés cuits d'oiseaux domestiques ou sauvages doivent être accompagnés, lors de l'importation, d'une attestation supplémentaire conforme aux prescriptions de l'article 2.1.15.17 du Code zoosanitaire international de l'OIE de 2000.
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: La présence de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmée en Afghanistan, au Burkina Faso, au Cameroun, en Géorgie, au Soudan, en Suède et dans les territoires autonomes palestiniens, les 20 mars 2006, 4 avril 2006, 12 mars 2006, 9-27 mars 2006, 19 avril 2006, 20 mars 2006 et 11 avril 2006, respectivement. La présence

	<p>de l'IAHP n'a pas été signalée au Kenya. Afin d'écartier le risque d'introduction du virus de l'IAHP au Kenya, le directeur du Département des services vétérinaires interdit, avec effet immédiat, l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages, de leurs produits et sous-produits, d'œufs à couver, de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages, y compris les produits destinés à l'alimentation animale et à une utilisation agricole ou industrielle, en provenance d'Afghanistan, du Burkina Faso, du Cameroun, de Géorgie, du Soudan, de Suède et des territoires autonomes palestiniens.</p>
9.	<p>Norme, directive ou recommandation internationale:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant</p> <p>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</p>
10.	<p>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> <p>Anglais</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): Immédiatement</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Department of Veterinary Services – WTO SPS Enquiry Point Ministry of Livestock and Fisheries Development Veterinary Laboratories Private Bag, Kabete 00625 KANGEMI Nairobi (KENYA)</p> <p>Téléphone: 254-2-631273 Fax: 254-2-631273 Courriel électronique: jomusaa@dvs-kabete.go.ke ou skimani@dvs-kabete.go.ke</p>